

Sous-commission paritaire de l'industrie du béton.

Institution et modifications

(0) A.R. 22.10.1976 M.B. 07.12.1976

(1) A.R. 01.10.2003 M.B. 27.10.2003

Article 1er, alinéa 1er, point 2

Compétente pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs et ce pour les secteurs d'activité suivants :

agglomérés et autres matériaux de construction à base de ciment ou d'autres liants hydrauliques, tels que la chaux et la gypse, à l'exception du béton prêt à l'emploi; fabriques de craie moulue et lavée.

Chaque secteur comprend les mines, carrières, ateliers de réparation, de construction ou autres, chantiers de chargement et de déchargement ou autres et, en général, tout ce qui concourt à l'accomplissement de l'activité principale.